

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/401 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
SOLLICITANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE MISE EN SECURITE DU CENTRE DE VACANCES « LES ISLES »
A TAGLIO-ISOLACCIO**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-



Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean- Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/383 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2002 portant adoption d'une motion relative au centre de vacances de Taglio-Isolaccio,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE que la Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée par « PRO-BTP » pour financer les travaux de mise en sécurité du centre de vacances « les Isles » situé à Taglio-Isolaccio, que le montant des travaux est estimé à 10,36 Millions d'Euros et qu'ils doivent être financés comme suit :

- le propriétaire : 20 %
- la Collectivité Territoriale de Corse : 40 %
- le Département de la Haute-Corse : 40 %



La participation de ces deux collectivités étant étalée sur cinq exercices (2004 - 2008).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à faire connaître à « PRO-BTP » qu'il saisira l'Assemblée de Corse, en janvier 2004, d'une part, du projet de convention tripartite, et d'autre part, de la proposition d'inscription des crédits correspondants pour l'exercice 2004 (0,8 millions d'Euros), sous réserve :

- que le Préfet de Corse donne une réponse positive à la fois sur la légalité de l'intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse et sur la durée de « l'amortissement » (9 ans prévus) ;
- que le Conseil Général de la Haute-Corse prenne les mêmes dispositions d'inscription, de manière concomitante.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif
et l'Assemblée,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée
Sergio TOMI



José ROSSI

